

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	12
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	17
Date de la convocation	22/10/2024
Date d'affichage de la convocation	22/10/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de M. Bernard PICHON, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

ABSENTS : M. Jean COITEUX, Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine BOULENGER, M. Jean-Michel JEANNET,

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3,

Vu le rapport présenté par SAUR, relatif au service d'assainissement pour l'année 2023,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Madame BEAUVAL, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication du rapport, conformément à l'article L1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le service public d'assainissement collectif est assuré par la Commune de Ruffec. Il est géré via une Délégation de Service Public. Le prestataire est la société SAUR en vertu d'une délégation en date du 1^{er} janvier 2022 qui arrivera à échéance au 31 décembre 2031.

Le rapport de l'année 2023 fait apparaître les éléments suivants :

- Le nombre total de branchements est de 2014 en 2023 contre 1997 en 2022, soit une augmentation de 0.9%.
- Le volume assujetti à l'assainissement passe de 269 934 m³ en 2022 à 195 397 m³ en 2023 soit une baisse de 27.61%.
- Le volume annuel traité est de 278 626 m³ contre 215 651 m³ en 2022 soit une augmentation de 29.2%.
- La quantité de boues produites en matière sèche en 2023 est de 69.83 tonnes avec 63.55 tonnes évacuées vers la plateforme de compostage Valorise dans la Vienne (taux de conformité : 100%).
- En 2023, il y a eu 81 débordements au DO Abreuvoir et 2 débordements au PR Bd du Nord, tous par temps de pluie, pour un total de 37 823 m³. Soit 22.2% des jours de l'année et 13.4% des volumes traités à la station. La charge en DBO5 déversée en 2023 au DO Abreuvoir représente environ 1.8% de la charge DBO5 arrivant à la station au cours de l'année.
- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte est de 120/120 points.
- L'inventaire des réseaux fait apparaître 32.33 km de canalisations d'eaux usées et 11.51 km de réseaux d'eaux pluviales. L'indice de connaissance du réseau est de 94/120 points.
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années est de 1.07% (le taux moyen de renouvellement national se situe à 0.46 %). Le linéaire renouvelé au cours des 5 dernières années par la collectivité est de 1.736 km.
- Les interventions de curage préventif en 2023 représentent un linéaire de 4473 ml. Le nombre d'interventions curatives est de 11 représentant 213 ml d'opération de désobstruction.
- Le linéaire de canalisation inspectée par caméra en 2023 est de 1155 ml.
- La performance globale des équipements d'épuration en 2023 est évaluée à 100% contre 62.5% en 2022. Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilans journaliers conformes sur le nombre de bilans réalisés (24). Les 24 bilans réalisés en 2023 sont conformes à l'Arrêté de rejet de la station à l'exception du paramètre Matières En Suspension.

Liste des faits marquants sur le système de traitement :

Station d'Épuration Chemin de Talujeau :

- 336 tonnes de boues brutes, soit 63.5 tonnes de matières Sèches ont été évacuées en 2023 vers la plateforme de compostage Valorise dans la Vienne.
- Du 27/03/23 au 27/04/23, les 6 modules doubles étages de filtration (Kubota RW400 : Surface totale de filtration de 3480 m²) installés en 2009 ont été remplacés par 6 modules de filtration (Kubota SP675A : Surface totale de filtration de 4050 m²).
- Interventions électromécaniques importantes à la station d'épuration dû au vieillissement de l'installation.
- La station traite désormais le débit de référence (1529 m³/jour) à travers les nouvelles membranes renouvelées. Par exemple, la station a traité plus de 1900 m³/j le 7 et le 11 novembre et les 12, 13 et 14 décembre.

Bassin d'Orage :

- 27 et 28/02/2023 : Nettoyage du bassin d'orage. 5 Tonnes de sables et 50 m³ de boues envoyés en traitement spécifique.
- Juin 2023 : Renouvellement du pompage dans le bassin.

Liste des améliorations du patrimoine proposées :

Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
STEP	L'ensemble des déchets vont directement dans le bassin d'orage	Mise en place d'un dégrilleur en entrée du Bassin d'Orage	-	E	Court terme	Etude maitre d'œuvre
PR Chemin des Vallées	Risque de chute dans la cale sèche	Pose de barres de protections	-	S	Court terme	< à 1000 € l'unité

- La facture moyenne pour 120 m3 au 1^{er} janvier 2023 est de 407.02 € TTC. La facture moyenne pour 120 m3 au 1^{er} janvier 2024 est de 417.57 € TTC (augmentation de 2.59%). Le prix du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 est de 3.48 € TTC.
- Le taux d'impayés sur les factures est de 4.28 % soit un montant de 40 969.68 €.
- Le compte d'affermage fait apparaître la somme de 337 234.37 € pour la part du délégataire et 175 847.85 € pour la part collectivité.

Le rapport peut être consulté sur le site internet de la commune et en Mairie sur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport présenté par le délégataire relatif au service de l'assainissement pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **04 NOV. 2024**



Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER